

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

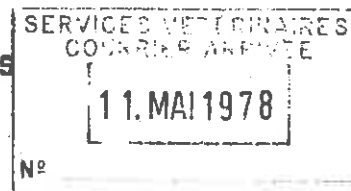
Place Saint-Etienne
31048 TOULOUSE CEDEX
Téléph. : (61) 53.11.22

1 • DIRECTION

4 • BUREAU

Référence à rappeler :
INSTALLATIONS CLASSEES

SAINT-GAUDENS



LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

CHENIL S.P.A. DU COMMINGES

VU l'arrêté préfectoral du 26 OCTOBRE 1974 autorisant
la société Protectrice des Animaux du COMMINGES à exploiter à ST GAUDENS
près de la route de MIRAMONT un chenil refuge pour 30 animaux ;

VU en date du 30 DECEMBRE 1977 la demande de
Mme SCHIAVON - Présidente de la S.P.A. du COMMINGES en vue d'obtenir
l'autorisation de porter à 67 animaux l'effectif du chenil suavisé ;

VU les plans annexés à cette demande ;

VU en dates des 7 MARS et 11 AVRIL 1978 les rapports
du Directeur des Services vétérinaires - inspecteur des installations
classées ;

ARRETE

ARTICLE 1er/ L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 OCTOBRE 1974
suavisé est modifié comme suit :

"La Société protectrice des Animaux du COMMINGES est
autorisée à exploiter à ST GAUDENS, près de la route de Miramont, un
chenil-refuge pour 63 animaux visé par la législation sur les installa-
tions classées.

.../...

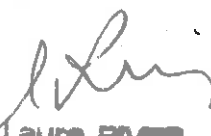
ARTICLE 2° MM. le secrétaire général de la Haute-Garonne,
le secrétaire général adjoint de la Haute-Garonne,
le sous-préfet de ST GAUDENS,
le maire de ST GAUDENS,
le directeur des services vétérinaires -
inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TOULOUSE, le 6 MAI 1978

LE PREFET,

Pour copie conforme:
Le Chef de Section délégué,



Laure RIVES

Pour le PREFET:
Le Secrétaire Général Adjoint,

Henry MOURER



